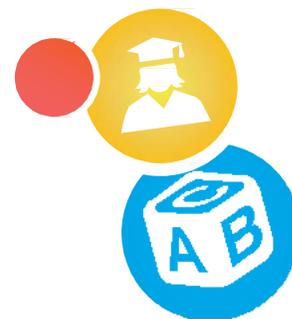


Guide aux familles Écoles Viamonde Année 2021-2022



Maternelle - 8^e année des écoles élémentaires

Version 3 septembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. INSCRIPTION des nouveaux élèves.....	1
3. MODÈLE PRÉSENTIEL (en personne)	1
4. ENSEIGNEMENT À DISTANCE : PROGRAMME VIAvirtuel.....	2
5. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE : Viacorrespondance (Maternelle à 8 ^e année).....	4
6. CHANGER DE MODE D'ENSEIGNEMENT À UN AUTRE	5
7. FERMETURE DE COHORTE, ÉCOLE, CONSEIL (COVID-19).....	5
8. SANTÉ MENTALE.....	6
9. SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	6
10. SENSIBILISATION AUX MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE	7
11. DÉPISTAGE ET ACCÈS À L'ÉCOLE (VISITEURS).....	7
12. PORT DU MASQUE.....	8
13. HYGIÈNE DES MAINS.....	9
14. DISTANCIATION PHYSIQUE.....	10
15. RASSEMBLEMENTS/ASSEMBLÉES.....	10
16. ARRIVÉE DES ÉLÈVES.....	10
17. ACCUEIL EN SALLE DE CLASSE	11
18. RETARDS.....	11
19. RÉCRÉATIONS ET PAUSES.....	11
20. DÉPARTS PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE.....	12
21. DÉPARTS DES ÉLÈVES	12
22. AMÉNAGEMENT DES SALLES, PARTAGE DES ESPACES COMMUNS ET DU MATÉRIEL COMMUN.....	12
Matériaux et espaces communs	13
23. REPAS ET PROGRAMME D'ALIMENTATION SAIN (PETITS-DÉJEUNERS), COLLATION ET REPAS	13
24. COURS SPÉCIALISÉS.....	14
Musique	14
Éducation physique et santé	14
25. CLUBS ET SPORTS.....	15
Clubs	15
Activités sportives interscolaires	15
26. SORTIES ÉDUCATIVES.....	16
27. TESTS PROVINCIAUX.....	16
28. TRANSPORT	16
29. VENTILATION, DESINFECTION ET NETTOYAGE	17
30. ÉLÈVE QUI DEVIENT SYMPTOMATIQUE PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE	18
31. PROTOCOLE DE GESTION DE LA COVID-19 DANS LES ÉCOLES	18

32. VACCINATION.....	24
33. COMMUNICATION AVEC LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES.....	24

1. INTRODUCTION

Les directives fournies dans le présent document visent à faciliter la réouverture sécuritaire des écoles pour l'année scolaire 2021-2022. Le gouvernement de l'Ontario autorise le Conseil scolaire Viamonde à ouvrir ses écoles élémentaires selon le modèle présentiel à temps plein. Toutefois, le modèle d'enseignement à distance (VIAvirtuel) à temps plein est aussi offert.

Pour aider les élèves et les familles à prendre les décisions qui leur conviennent le mieux, et pour que ces décisions soient respectées, la fréquentation de l'école en personne est facultative pour l'année scolaire 2021-2022.

Le choix fait par le parent, tuteur ou tutrice est effectif pour la période minimale du 7 septembre 2021 au 2 février 2022. Il sera seulement possible de faire un changement de mode d'apprentissage pour la deuxième étape au palier élémentaire qui débutera le 3 février. Nous préciserons ultérieurement aux familles la date à laquelle vous pourrez demander un changement de mode d'apprentissage.

Les directives et exigences fondées sur les recommandations de santé publique présentées ci-dessous feront l'objet d'une réévaluation régulière et le cas échéant, des mises à jour seront publiées.

2. INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Les nouvelles inscriptions d'élèves sont possibles à tout moment pendant l'année. Toutefois, l'affectation à une salle de classe ou une classe virtuelle pourrait prendre jusqu'à 10 jours ouvrables, sans compter les délais occasionnés par l'inscription au transport scolaire. N'hésitez pas à communiquer avec l'école de votre zone de fréquentation.

3. MODÈLE PRÉSENTIEL (EN PERSONNE)

Enseignement en présentiel (maternelle à 8^e année) :

Les élèves de la maternelle à la 8^e année fréquentant les écoles élémentaires en personne continueront d'être regroupés avec leurs camarades de classe (cohorte) et l'enseignante ou l'enseignant titulaire. Les élèves recevront 300 minutes d'enseignement par jour. Toutes les matières du curriculum sont enseignées. Les enseignants spécialisés, pour des classes telles que l'anglais, les arts et l'éducation physique et santé, offriront toute la gamme de programmes aux élèves. Les élèves pourront également être regroupés en petits groupes afin de bénéficier d'un soutien particulier.

4. ENSEIGNEMENT À DISTANCE : PROGRAMME VIAVIRTUEL

Enseignement à distance (MAT à 8^e année) :

Le Programme d'enseignement VIAvirtuel est à l'intention des élèves de la maternelle à la 8^e année, fréquentant une école élémentaire dont les parents ont fait le choix de l'enseignement à distance pour la rentrée scolaire 2021-2022. Le Conseil utilise la plateforme TEAMS de Microsoft (suite Office 365) pour l'enseignement à distance et le dépôt de travaux.

Un enseignement du curriculum complet sera offert à raison de **300 minutes** d'occasion d'apprentissage par jour, incluant 180 minutes synchrones pour les élèves de la maternelle et du jardin et de 225 minutes synchrones pour les élèves de la première à la 8^e année. Le personnel enseignant et d'appui affecté au programme VIAvirtuel sera disponible pendant l'horaire de la journée scolaire établi par l'école à l'exception de l'heure du repas et des pauses. Les groupes classes du programme VIAvirtuel pourront être une amalgamation d'élèves d'une même école et/ou de différentes écoles.

La présence des élèves est obligatoire aux périodes d'enseignement synchrone. La prise des présences sera effectuée selon le protocole habituel de l'école.

Toutes les matières du curriculum sont enseignées dans le programme VIAvirtuel.

ENGAGEMENT DES PARENTS, TUTEURS, TUTRICES

Pour les élèves des écoles élémentaires, il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer que l'enfant participe au programme VIAvirtuel selon l'horaire établi et que l'enfant soit en sécurité – le personnel enseignant en ligne n'est pas en mesure de superviser et d'intervenir en cas d'urgence ou de situations problématiques qui pourraient se dérouler à la maison.

DÉFINITIONS DES TERMES

Les termes « apprentissage synchrone » et « apprentissage asynchrone » désignent ce qui suit :

Apprentissage synchrone : Apprentissage qui se déroule en temps réel, en présence de l'enseignant. L'apprentissage synchrone implique l'utilisation de textes, de vidéos ou de la communication vocale d'une manière qui permet au personnel enseignant et à d'autres membres de l'équipe de l'école ou du conseil scolaire d'enseigner aux élèves et d'établir avec eux un contact en temps réel. Il favorise le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves, y compris de ceux ayant des besoins particuliers, en offrant au personnel

enseignant et aux élèves une façon interactive et engageante d'apprendre. Il aide l'enseignante ou l'enseignant à fournir une rétroaction immédiate aux élèves et permet aux élèves d'interagir les uns avec les autres.

Apprentissage asynchrone : Apprentissage sans la supervision de l'enseignant. Dans le cadre de l'apprentissage asynchrone, les élèves peuvent être amenés, par exemple, à regarder des leçons sur vidéo préenregistrées et à accomplir individuellement ou en équipe des tâches assignées.

TEMPS À CONSACRER CHAQUE JOUR À L'APPRENTISSAGE

Palier	Année d'étude de l'élève	Exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone	Temps disponible à l'apprentissage asynchrone	Temps moyen recommandé pour les devoirs par jour
Élémentaire	Maternelle et jardin d'enfants	180 minutes	120 minutes	0 minute
	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	225 minutes	75 minutes	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes
	De la 4 ^e à la 6 ^e année	225 minutes	75 minutes	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 40 minutes
	De la 7 ^e à la 8 ^e année	225 minutes	75 minutes	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 60 minutes

Un emploi du temps quotidien sur la base d'une journée d'enseignement régulier est remis aux élèves par la direction de l'école avec des temps de contacts en direct fréquents avec un membre du personnel enseignant et des attentes en matière d'apprentissage.

Les périodes d'apprentissage synchrone indiquées dans le tableau précédent peuvent être divisées en périodes plus courtes durant la période de cours. L'apprentissage synchrone peut comprendre des périodes durant lesquelles les élèves travaillent de façon autonome

ou en petits groupes, étant engagés dans une classe virtuelle avec un membre du personnel enseignant qui supervise leur apprentissage et répond aux questions.

D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre le personnel enseignant, le personnel d'appui et les élèves, le cas échéant, pour répondre à des besoins d'apprentissage spécifiques.

OUTILS TECHNOLOGIQUES ET CONNEXION INTERNET

Des outils technologiques sont nécessaires pour l'enseignement VIAvirtuel. Si une famille a des préoccupations par rapport à l'accès à la technologie, elle doit communiquer avec la direction d'école de son enfant.

La plateforme TEAMS de Microsoft est utilisée pour les classes virtuelles en direct, pour des activités d'apprentissage à faire de chez soi, des devoirs, mais aussi pour du soutien en dehors des heures de classe. Vous recevrez toutes les instructions de la part de l'école.

Plusieurs tutoriels sont disponibles pour se familiariser avec l'outil Microsoft TEAMS :

[Apprendre à la maison – élèves et parents](#)

[Guide d'utilisation](#)

Si vous avez des difficultés techniques, n'hésitez pas à contacter nos équipes :

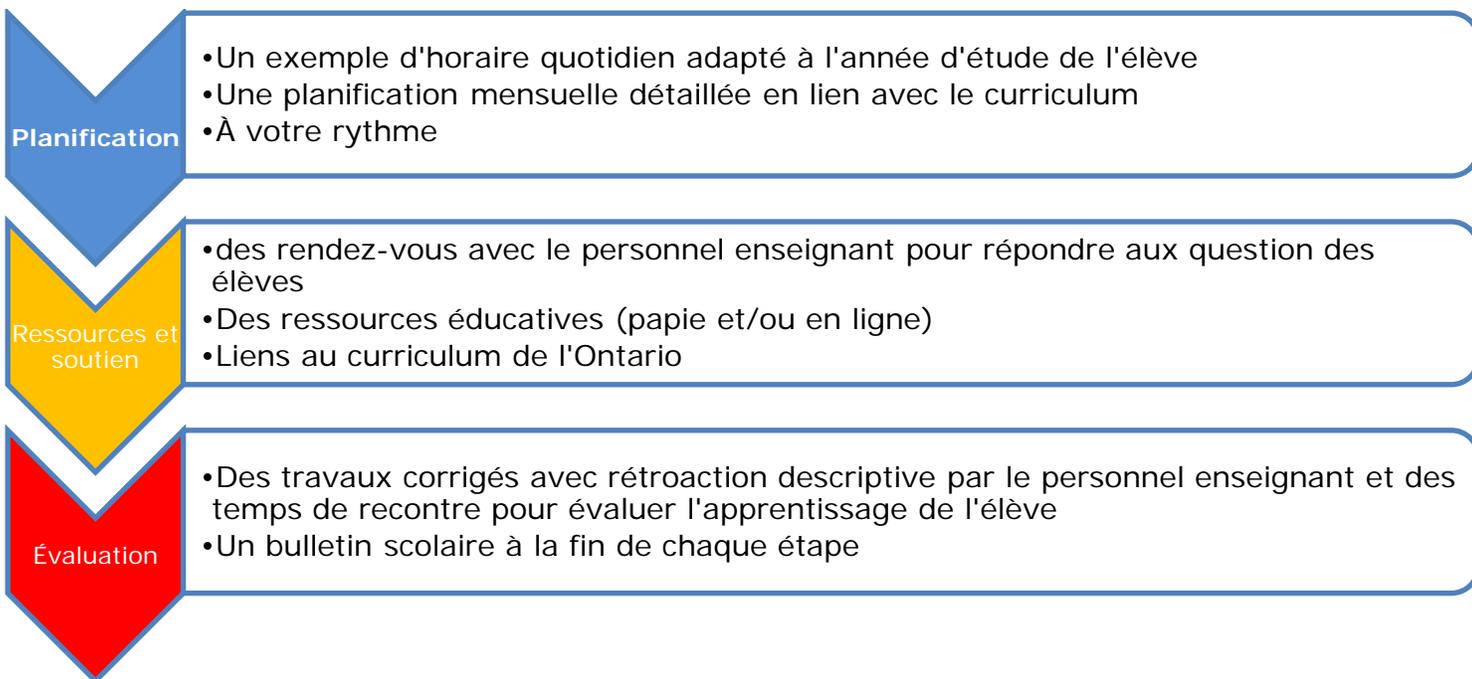
- Pour des problèmes liés aux mots de passe, veuillez contacter la direction de votre école par courriel,
- Pour accéder à la plateforme ou toute autre difficulté technique, veuillez vous adresser à notre service d'aide informatique : appuistechnique@csviamonde.ca.

Pour les questions relatives au programme VIAvirtuel, veuillez écrire à viavirtuel@csviamonde.ca.

5. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE : VIACORRESPONDANCE (MATERNELLE À 8^E ANNÉE)

Comme demandé par le Ministère, pour favoriser un accès réel à l'éducation, le Conseil scolaire Viamonde propose aux familles d'élèves de la maternelle à la 8e qui choisissent de ne pas participer à l'apprentissage en présentiel ni à l'apprentissage virtuel une mesure alternative d'apprentissage permettant une exemption à l'apprentissage synchrone, soit le programme Viacorrespondance.

Le programme d'apprentissage par correspondance VIACorrespondance pour les élèves de la maternelle à la 8e année donne accès à :



Pour s'inscrire au programme, les familles doivent remplir le « [Formulaire de demande d'exemption à l'apprentissage synchrone et inscription à Viacorrespondance](#) ». Pour des questions, veuillez vous adresser à viacorrespondance@csviamonde.ca.

6. CHANGER DE MODE D'ENSEIGNEMENT À UN AUTRE

Le choix fait par le parent lors du dernier sondage ou au moment de l'inscription d'un nouvel élève sera effectif pour la période minimale du 7 septembre 2021 au 2 février 2022. Il sera seulement possible de faire un changement de mode d'apprentissage pour la deuxième étape au palier élémentaire qui débuteront le 3 février. Nous préciserons ultérieurement aux familles la date à laquelle vous pourrez demander un changement de mode d'apprentissage.

7. FERMETURE DE COHORTE, ÉCOLE, CONSEIL (COVID-19)

En cas de fermeture des écoles par le Gouvernement de l'Ontario ou un bureau de santé publique dû à la COVID-19, l'apprentissage en présentiel basculera à l'apprentissage à distance.

En cas de fermeture partielle d'une cohorte

- **MAT-8e année** : en cas de fermeture partielle d'une cohorte par un bureau de santé publique, un enseignement asynchrone (avec contact de 30 minutes/jour avec un membre du personnel) sera offert aux élèves ne pouvant pas se présenter à l'école.

En cas de fermeture complète d'une cohorte

- En cas de fermeture complète d'une cohorte par un bureau de santé publique, un enseignement à distance (synchrone et asynchrone) sera offert aux élèves en respectant l'**horaire habituel** (jour, heure de début des classes, etc.) de l'élève.

En cas de fermeture de l'école ou du Conseil

- En cas de fermeture complète d'une école ou du Conseil par un bureau de santé publique ou le Gouvernement de l'Ontario, un enseignement à distance sera offert aux élèves en suivant l'**horaire modifié** pour l'enseignement à distance à raison de 180 minutes d'enseignement synchrone pour les élèves de la maternelle et du jardin et 225 minutes d'enseignement synchrone pour les élèves de la 1^{re} année à la 8^e année.

8. SANTÉ MENTALE

La santé mentale et le bien-être des élèves sont considérés comme une priorité. En effet, la capacité d'apprentissage des élèves et leur réussite à l'école, comme dans la vie, dépendent fondamentalement d'une bonne santé mentale.

Le conseil adopte une approche progressive pour ce qui est des soutiens en matière de santé mentale. Les services de soutien en santé mentale continuent d'être offerts tant en présentiel que virtuellement aux élèves en besoin, peu importe le modèle de prestation d'enseignement. Vous trouverez d'autres ressources visant à soutenir la santé mentale de votre enfant et préparer son retour à l'école sous le « [coin d'apprentissage](#) » sur notre site internet. Veuillez communiquer avec la direction d'école si vous avez des questions au sujet des besoins en santé mentale de votre enfant.

9. SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Pour les élèves ayant des besoins particuliers, nous préconisons l'enseignement en présentiel. Toutefois, que ce soit en présentiel ou en virtuel, de l'appui sera offert selon les stratégies indiquées dans leur plan d'enseignement individualisé (PEI). Veuillez communiquer avec la direction d'école si vous avez des questions au sujet des apprentissages ou des besoins de votre enfant.

10. SENSIBILISATION AUX MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Il est important de noter que les consignes de distanciation physique, les repères visuels à suivre, les consignes pour le partage de matériel, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le port du masque sont enseignés et expliqués aux élèves.

Les membres du personnel dans les écoles portent des équipements de protection individuels (masque médical, et au besoin protection oculaire, blouse et gants). Ils ont reçu une formation sur l'utilisation appropriée des équipements.

Nous encourageons les parents, tuteurs et tutrices à réviser régulièrement les mesures suivantes avec leur enfant :

- [Le port du masque](#);
- [L'hygiène des mains](#);
- [Étiquette respiratoire](#) [affiche de démonstration];
- le respect des mesures de santé et sécurité pour la distanciation physique à l'école ;
- les mesures de santé et sécurité à bord de l'autobus scolaire.

11. DÉPISTAGE ET ACCÈS À L'ÉCOLE (VISITEURS)

Pendant l'année scolaire 2021-2022, les écoles sont prioritairement accessibles aux élèves, aux membres du personnel qui y travaillent ainsi qu'aux visiteurs essentiels. Les visiteurs essentiels sont, entre autres, des personnes qui fournissent des services essentiels au bon fonctionnement de l'école (p. ex., sous-traitants, fournisseurs de soins de santé, travailleurs sociaux, travailleurs en santé mentale, ...). Tous les membres du personnel doivent remplir un formulaire d'auto-dépistage de la COVID-19 lors de l'entrée quotidienne sur le lieu de travail.

Tous les visiteurs doivent se soumettre à un auto-dépistage des symptômes de la COVID-19 avant de se présenter à l'école ou dès leur arrivée, porter un masque médical (par exemple, chirurgical ou de procédure) dans l'école, se désinfecter les mains, s'identifier auprès du secrétariat, signer le registre des visiteurs et respecter une distanciation physique de 2 mètres. Un masque médical sera fourni par l'école, au besoin.

Les écoles pourraient être amenées à restreindre l'accès des visiteurs, en fonction des recommandations publiées par les bureaux de santé publique locaux.

Les courriels et les appels téléphoniques ou par vidéoconférence doivent être privilégiés. En cas de situation exceptionnelle, il est obligatoire de prendre rendez-vous avant de se présenter dans une école. Si permises, les rencontres en personne sont très limitées.

Aussi, il est interdit aux parents, tuteurs et tutrices de se regrouper dans les zones d'entrée afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Dans chaque école, une station de désinfection est installée dans l'entrée principale.

Les élèves et leurs familles doivent surveiller l'apparition de symptômes de la COVID-19 décrits par la Santé publique et rester à la maison s'ils ne se sentent pas bien. Un [formulaire d'auto-dépistage](#) est disponible afin d'effectuer l'auto-dépistage quotidien de votre enfant avant d'arriver à l'école. Le résultat indiquera si votre enfant peut aller à l'école ou s'il ou elle doit rester à la maison, avec les prochaines étapes à suivre. **Les élèves qui n'ont pas réussi leur auto-dépistage des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas se présenter à l'école.**

La preuve de l'auto-dépistage réussi quotidien doit être présentée avant d'entrer à l'école et lors de la prise de l'assiduité matinale à l'école.

Plusieurs moyens sont possibles :

- à l'aide d'un outil technologique (ex., cellulaire) en utilisant [l'outil en ligne de dépistage de la COVID-19 pour les écoles](#),
- soit sur papier. En effet, les écoles mettent à disposition un « [passeport santé Viamonde](#) » contenant le formulaire d'auto-dépistage et le feuillet à signer. Vous devez vous assurer de signer et dater le passeport afin de confirmer que l'auto-dépistage de votre enfant a été fait **avant** son départ pour l'école.

Chaque élève qui a dû s'absenter devra présenter une attestation de retour à l'école complétée et signée. Le document sera disponible prochainement.

12. PORT DU MASQUE

Les élèves de la 1^{ère} à la 8^e année sont tenus de porter un masque non médical ou en tissu bien ajusté, à l'intérieur de l'école, y compris dans les couloirs et dans leur salle de classe ainsi que dans les véhicules scolaires.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à toujours porter un masque non médical ou en tissu lorsqu'ils sont à l'intérieur de l'école, cependant il est obligatoire de le porter dans les véhicules scolaires. Dans les régions où les bureaux de santé l'exigent, le port du masque est obligatoire pour les élèves de la maternelle et du jardin.

Les masques peuvent être temporairement retirés à l'intérieur pour les activités indiquées ci-dessous, en maintenant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes et une distance aussi grande que possible au sein d'une cohorte :

- pour pratiquer une activité physique à faible contact physique, le port du masque est encouragé mais n'est pas obligatoire si une distance minimum de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte,
- pour manger ou boire.

Les élèves ne sont pas obligés de porter un masque à l'extérieur, cependant il faut encourager le respect de la distance physique entre les cohortes dans la mesure du possible.

On vous encourage à revoir avec votre enfant comment porter et enlever le masque adéquatement et à déterminer quel type de masque lui semble le plus confortable. Suivez les recommandations de l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#) et de [Santé publique Ontario \(SPO\)](#) sur les types de masques appropriés et leur utilisation.

Les élèves apportent leurs propres masques qu'ils porteront dans les transports scolaires et à l'école.

En fonction des conditions climatiques (températures chaudes, froides, humidité etc.) il est conseillé de munir votre enfant de 2 masques afin de pouvoir le changer en cas de besoin (souillure, dégradation du masque). Les écoles disposent d'un stock nécessaire pour remplacer un masque perdu, défectueux ou souillé.

Le tableau [Port_Masque - Tableau_récapitulatif_écoles](#) récapitule les attentes les plus récentes des bureaux de santé publique en lien avec le port du masque.

Si vous avez des préoccupations relatives au port du masque obligatoire, veuillez communiquer avec la direction d'école.

13. HYGIÈNE DES MAINS

Une hygiène appropriée des mains constitue l'une des stratégies de protection les plus importantes contre la COVID-19. Des pauses sont programmées pour permettre aux élèves de se laver ou se désinfecter les mains à l'aide d'un désinfectant à base de solution alcoolisée d'au moins 60% :

- à leur arrivée à l'école ;
- avant et après les activités à l'extérieur ;
- avant et après les cours d'éducation physique ;
- avant et après les cours d'éducation technologique ;
- avant et après l'utilisation de matériel commun;
- avant et après le repas ;
- avant de quitter à la fin des classes;
- avant de mettre ou de retirer un masque;

- après utilisation des toilettes;
- avant et après la pratique de l'étiquette respiratoire;
- ou lorsque les mains sont visiblement sales.

Des distributeurs ou pompes de désinfectant sont placés dans des endroits stratégiques dans l'école.

Toutes les salles de classe disposant d'un évier sont équipées de bouteilles de savon et de papier brun. Les autres salles de classe sont équipées d'une station de désinfection avec une solution alcoolisée d'au moins 60%.

14. DISTANCIATION PHYSIQUE

Il convient de toujours favoriser le maintien d'une distance physique maximale entre les élèves, entre les membres du personnel ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel.

15. RASSEMBLEMENTS/ASSEMBLÉES

Les options virtuelles sont à privilégier. Cependant, les assemblées scolaires ou d'autres rassemblements d'élèves ou scolaires sont autorisés et doivent respecter les exigences provinciales pertinentes prévues en vertu de la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#) ainsi que les recommandations des bureaux de santé publique locaux. Cette autorisation peut concerner le rassemblement de plusieurs cohortes, conformément aux limites de capacité d'accueil établies par la province ou par un bureau de la santé publique local, et s'applique notamment aux programmes de soutien entre élèves à l'école, tels que le programme de « tutorat par les pairs ». Le port du masque et une distanciation de 2 mètres entre les cohortes sont obligatoires tant pour les assemblées que les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.

16. ARRIVÉE DES ÉLÈVES

Lors de l'arrivée à l'école, les élèves doivent attendre le signal du membre du personnel pour descendre du transport scolaire, du transport scolaire adapté ou du véhicule de son parent, tuteur ou tutrice. Pour les élèves voyageant par transport en commun publics et les marcheurs, les élèves doivent entrer par la porte désignée à la suite du signal de l'adulte responsable de la surveillance de cette porte.

Le membre du personnel responsable de la supervision du débarquement et de l'arrivée des élèves dirige tous les élèves vers les portes désignées pour l'entrée dans l'école. Dépendamment de l'école, les points d'entrée peuvent être différents pour les élèves

d'années différentes. Il est attendu que les élèves entrent à l'intérieur de l'édifice en respectant la distanciation physique selon la signalisation.

Il est interdit aux parents, tuteurs et tutrices de se regrouper dans les zones d'entrée afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Du personnel est assigné aux portes, à divers endroits stratégiques dans l'école afin d'assurer l'entrée, la sortie et la circulation dans les corridors de manière sécuritaire et le respect des mesures d'hygiène en place. La signalisation aide les élèves à respecter la distanciation physique, à circuler du côté droit du corridor et à entrer et sortir par les portes désignées. Veuillez noter que pour certaines écoles, les corridors sont désignés à sens unique seulement.

17. ACCUEIL EN SALLE DE CLASSE

Un membre du personnel doit être dans la salle de classe pour accueillir les élèves, veiller à la distanciation physique et assurer le bon déroulement des routines d'accueil.

Les élèves doivent se laver ou se désinfecter les mains à leur arrivée en salle de classe. La preuve de l'auto-dépistage réussi quotidien doit être présentée lors de la prise de l'assiduité matinale à l'école.

18. RETARDS

L'élève sonne à la porte d'entrée principale et se présente au secrétariat de l'école. Le membre du personnel (p. ex., secrétaire) accueille l'élève et consigne l'heure d'arrivée de l'élève dans le registre des retards.

19. RÉCRÉATIONS ET PAUSES

Pour les écoles élémentaires, le maintien des zones dans la cour d'école est exigé et les élèves doivent demeurer au sein de leur cohorte durant la récréation.

Le partage du matériel à l'extérieur est autorisé à condition de pratiquer une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées.

Afin d'éviter les rassemblements, les pauses intérieures doivent être prises dans la salle de classe.

Les pauses et récréations peuvent être échelonnées pour les différentes cohortes.

20. DÉPARTS PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE

Le parent, tuteur, tutrice communique avec l'école pour autoriser le départ de l'élève. Si le parent, tuteur ou tutrice n'est pas en mesure de communiquer avec l'école, il ou elle se présente à l'école, sonne à la porte d'entrée principale et attend son enfant à la porte. Le membre du personnel (p. ex., secrétaire) accompagne l'élève et consigne l'heure de départ de l'élève dans le registre des départs ainsi que le nom du parent, tuteur ou tutrice.

21. DÉPARTS DES ÉLÈVES

Les procédures élaborées pour chaque école favorisent la réduction du nombre d'élèves circulant dans l'école au même moment et le maintien de la distance physique. L'architecture de l'école, du débarcadère et le nombre d'élèves ont été pris en compte lors de l'élaboration du protocole de départ. Pour certaines écoles, le départ se fait selon l'année d'étude tandis que pour d'autres, c'est selon le numéro d'autobus. L'école de votre enfant vous partagera le protocole en place pour le départ des élèves.

Tous les élèves doivent se laver ou désinfecter les mains avant de quitter la salle de classe.

22. AMÉNAGEMENT DES SALLES, PARTAGE DES ESPACES COMMUNS ET DU MATÉRIEL COMMUN

Le maintien d'une distance physique maximale entre les élèves, entre les membres du personnel ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel, doit toujours être favorisé. Ainsi, les classes sont aménagées pour favoriser le maintien de la distance physique entre chaque élève. Les pupitres doivent être tournés vers l'avant plutôt qu'être regroupés ou disposés en cercles. Chaque élève a une place assignée et doit limiter ses déplacements afin de respecter la distanciation physique.

Accès aux fontaines, stations d'eau et bouteilles d'eau

Boire directement aux fontaines d'eau est interdit. Chaque élève doit apporter sa propre bouteille d'eau bien étiquetée qu'il conserve avec lui sans la partager. Le **remplissage des bouteilles** n'est permis qu'aux stations d'eau ou les endroits désignés par l'école. Il est donc conseillé d'apporter une bouteille d'eau déjà remplie afin d'éviter les engorgements aux stations d'eau.

Effets personnels, casier, cases et crochets

Les élèves doivent seulement apporter les effets personnels nécessaires (manteau, boîte à repas, sac à dos et bouteille d'eau). Ceux-ci doivent être bien étiquetés et conservés dans

l'espace désigné pour l'élève. L'utilisation de casiers, de cases et de crochets pourrait être autorisée si la configuration de l'école le permet et s'il est possible d'élaborer un protocole d'accès respectant la distance physique. Veuillez noter qu'il est interdit d'apporter des jouets ou tout autre effet personnel non essentiel.

Matériaux et espaces communs

Le matériel commun est important pour l'apprentissage (par exemple, les objets à manipuler dans le cadre de l'enseignement des mathématiques, les ordinateurs et autres appareils technologiques, les livres, les fournitures artistiques, les équipements d'éducation physique intérieurs et les équipements extérieurs communs). L'utilisation de matériel commun est autorisée. L'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire doivent être renforcées afin de réduire le risque d'infection lié au matériel commun, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer régulièrement les objets partagés.

Pour les outils technologiques (p. ex., les ordinateurs portables, les robots, les calculatrices etc.) et l'équipement sportif, ceux-ci seront nettoyés et désinfectés régulièrement.

Les salles de classe communes, les bibliothèques (pour un usage collectif ou individuel, par exemple pour y étudier) et les laboratoires d'informatique et d'arts visuels sont autorisés. Lorsque des cohortes différentes interagissent dans des espaces intérieurs communs, il convient de maintenir le port du masque et une distance minimale de 2 mètres entre les cohortes.

23. REPAS ET PROGRAMME D'ALIMENTATION SAIN (PETITS-DÉJEUNERS), COLLATION ET REPAS

Les élèves doivent se laver les mains avant et après la collation/repas et la distanciation physique doit être maintenue. La collation /le repas est pris dans la salle de classe avec son groupe. Aucun partage ou échange de nourriture n'est permis. Chaque élève doit avoir sa propre nourriture et ne doit pas disposer d'aliments communs. Les élèves doivent rapporter leurs objets recyclables et leurs déchets à la maison.

Les élèves peuvent prendre leur repas ensemble :

- Les repas sont pris dans la salle de classe,
- à l'extérieur et à l'intérieur, en maintenant la plus grande distance possible entre eux au sein de la même cohorte.

Les écoles avec de plus grands effectifs scolaires emploieront divers moyens pour limiter le nombre d'élèves et de cohortes qui déjeunent à proximité les uns des autres

(exemples : périodes de repas échelonnées, prise des repas à l'extérieur ou dans d'autres locaux).

Les programmes de nutrition et d'alimentation offerts par des fournisseurs externes ainsi que les événements alimentaires non pédagogiques (comme une journée pizza) sont autorisés, à condition que les personnes qui manipulent les aliments utilisent des pratiques de manipulation et de sécurité des aliments appropriées en privilégiant la formule « à emporter ».

24. COURS SPÉCIALISÉS

Musique

Les programmes de musique sont autorisés dans les zones bien ventilées. Le chant et l'utilisation d'instruments à vent seront autorisés :

- L'utilisation des instruments à vent est autorisée à l'intérieur, au sein d'une cohorte, si une distance minimale d'au moins deux mètres peut être maintenue. Il convient d'encourager le maintien d'une distance aussi grande que possible et de privilégier l'utilisation de grands locaux bien ventilés (cafétéria, etc.).
- L'utilisation des instruments à vent est autorisée à l'extérieur, au sein de cohortes mixtes, en encourageant le maintien de la distanciation physique.
- Le chant est autorisé à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour le chant à l'intérieur si une distance minimum de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte.
- Le partage des instruments à vent est interdit sans qu'il y ait eu une désinfection complète de l'instrument et un temps de quarantaine de 7 jours, avant la prochaine utilisation par une autre personne.

Éducation physique et santé

L'utilisation de gymnases, de vestiaires, d'équipements d'éducation physique intérieurs et d'équipements extérieurs communs est autorisée dans le cadre des cours d'éducation physique et santé, à condition de maintenir la distance physique. Les activités sont autorisées à l'intérieur et à l'extérieur, comme suit :

- Les activités à contact important ne sont autorisées qu'à l'extérieur. Le port du masque n'est pas obligatoire.

- Les activités à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour les activités à faible contact physique à l'intérieur si une distance minimum de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte.

En plus des dispositifs de filtration d'air installés dans les locaux, les fenêtres devraient être ouvertes lorsque cela s'avère possible, afin d'accroître la ventilation.

Ces directives du Conseil peuvent être amenées à évoluer en fonction des recommandations des bureaux de santé publique locaux.

L'équipement sportif partagé doit être nettoyé après chaque utilisation.

25. CLUBS ET SPORTS

Pour les clubs, les options virtuelles sont à privilégier. Les consignes ci-dessous pourraient changer dépendant des recommandations des bureaux de santé locaux.

Clubs

Les clubs, les activités, les équipes sportives, les orchestres (sans instruments à vent) et les activités parascolaires sont autorisés. Les cohortes peuvent interagir à l'extérieur à condition d'encourager le maintien de la distance physique, et à l'intérieur en respectant le port du masque en plus de la distanciation physique.

Activités sportives interscolaires

Les mesures relatives aux activités sportives interscolaires doivent respecter les exigences de la section « cours spécialisé d'éducation physique » et être conformes aux recommandations des bureaux de santé publique locaux. Les activités sont autorisées à l'intérieur et à l'extérieur, comme suit :

- Les activités à contact important ne sont autorisées qu'à l'extérieur. Le port du masque n'est pas obligatoire.
- Les activités à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour les activités à faible contact physique à l'intérieur si une distance minimum de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte.

En plus des dispositifs de filtration d'air installés dans les locaux, les fenêtres devraient être ouvertes lorsque cela s'avère possible, afin d'accroître la ventilation.

Programmes avant et après l'école

Les écoles, les exploitants des services de garde d'enfants et les fournisseurs de services de loisirs autorisés dans les écoles. Le protocole est identique pour désinfecter les locaux concernés lors de l'utilisation de ces programmes. Les services de garderie ont développé selon la consigne du ministère de l'Éducation leur propre protocole de nettoyage pour les opérations en journée. Le soir, les équipes de conciergerie procèdent au nettoyage et à la désinfection comme pour les autres locaux.

26. SORTIES ÉDUCATIVES

Pour la rentrée scolaire, les sorties éducatives ne sont pas permises jusqu'à ce que les procédures du Conseil soient mise en place après consultation avec les bureaux de santé publique locaux. Les excursions en plein air seront préférées privilégiées aux sorties dans des espaces intérieurs. Des sorties éducatives virtuelles peuvent également être prises en considération pour le moment.

27. TESTS PROVINCIAUX

Voici les dates provisoires des périodes d'administration des tests pour l'année scolaire 2021-2022 prévues par l'OQRE (office de la qualité et de la responsabilité en éducation). Veuillez noter que ces dates peuvent varier légèrement au fur et à mesure que l'office continue de se conformer aux directives du ministère de l'éducation et de la santé publique.

Tests en lecture, écriture et mathématiques, cycles primaire et moyen

- du mercredi 4 mai au vendredi 24 juin 2022. Les dates précises seront annoncées par l'école de votre enfant.

28. TRANSPORT

Les familles sont encouragées à recourir dans la mesure du possible à des formes actives de déplacements (marche et vélo, par exemple) ou au transport privé assuré par la famille afin d'atténuer la pression sur la demande en transport par autobus scolaire.

Le port du masque pour les élèves de la maternelle à la 12^e année est obligatoire à bord de l'autobus.

Des mesures de sécurité sont en place afin de réduire le risque de propagation :

- chaque élève dispose d'une place assignée dans le véhicule scolaire ;
- les chauffeurs d'autobus portent un masque médical et une protection oculaire ;
- les surfaces fréquemment touchées comme les mains courantes et les dossiers de sièges sont nettoyés au moins deux fois par jour;
- si possible, les fenêtres seront ouvertes pour une meilleure ventilation.

Les consortiums de transport précisent sur leurs sites Web les directives à suivre en matière de consignes sanitaires dans le transport scolaire.

Chaque jour, avant de débiter leur route, les conducteurs d'autobus scolaires doivent procéder à un auto-dépistage des symptômes de la COVID-19 conformément aux directives des consortiums de transport.

29. VENTILATION, DESINFECTION ET NETTOYAGE

Plusieurs aménagements aux systèmes de ventilation ont été réalisés. Le Conseil s'appuie sur les recommandations du ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers) afin de maximiser le taux d'échange d'air dans toutes les écoles. Par exemple : augmenter les heures de fonctionnement des systèmes de ventilation, maximiser l'entrée d'air frais, et acheter des unités mobiles munies de filtres purificateurs HEPA.

Des unités mobiles de purification d'air avec filtration HEPA/THE (très haute efficacité), sont des dispositifs capables de filtrer, en un passage, au moins 99,97 % des particules de diamètre supérieur ou égal à 0,3 µm. Ces unités mobiles de filtration, équivalents à la cote MERV17, sont placées dans les salles de classe des écoles et dans des espaces communs tels que les secrétariats d'écoles, bibliothèques, gymnases, cafétérias, vestibules, etc. L'approche du Conseil dépasse les demandes émises par les autorités afin d'offrir une mesure additionnelle de santé et de sécurité dans les écoles pour les élèves et le personnel de Viamonde. Le tableau récapitulatif des systèmes de ventilation et des unités mobiles de filtration HEPA de chaque école est consultable sur le site web du Conseil (rubrique [Mesures d'hygiène, section « Ventilation, désinfection et nettoyage »](#)).

Des stratégies complémentaires sont également en place comme :

- la prolongation des heures de fonctionnement des systèmes de ventilation (un minimum de 2h avant l'occupation et un minimum de 2h après l'occupation des locaux),
- le renouvellement de l'air s'effectue plusieurs fois par heure.
- la maximisation de l'entrée d'air frais par l'ouverture des fenêtres dans les salles de classe ou par le système de ventilation.

Toutes les surfaces fréquemment touchées dans les écoles dont les salles de toilettes sont désinfectées au minimum 2 fois par jour. Le réapprovisionnement en produit type savon, désinfectant pour les mains, lingettes est également assuré pendant ces tournées quotidiennes. De plus, un nettoyage complet de tous les locaux est effectué chaque jour.

30. ÉLÈVE QUI DEVIENT SYMPTOMATIQUE PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE

Dès qu'un élève présente des symptômes de la COVID-19 durant la journée scolaire, il ou elle doit en aviser un membre du personnel.

Le membre du personnel doit immédiatement en aviser la direction d'école et le secrétariat.

L'élève symptomatique est accompagné à la salle désignée par un membre du personnel.

Le secrétariat communique immédiatement avec le parent, tuteur ou tutrice, et lui demande de venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. L'élève ne doit pas prendre le transport scolaire ni les transports publics. Le parent, tuteur, tutrice doit chercher à obtenir l'aide médicale appropriée nécessaire, notamment faire tester l'enfant dans un centre de dépistage de la COVID-19.

Si l'élève symptomatique reçoit un test positif à la COVID-19, le parent, tuteur ou tutrice doit en aviser l'école, garder son enfant en isolement à la maison et suivre les instructions de son bureau de santé publique local.

En fonction des consignes du bureau de Santé publique local, les contacts familiaux des personnes symptomatiques pourraient devoir se mettre en quarantaine. Les écoles procéderont au nettoyage et à la désinfection des zones affectées.

Les [autorités compétentes en matière de santé publique](#) détermineront les mesures supplémentaires requises, notamment, mais non exclusivement, la déclaration d'une écloison et la fermeture de classe et/ou d'écoles.

31. PROTOCOLE DE GESTION DE LA COVID-19 DANS LES ÉCOLES

Définitions¹

- **Un contact étroit** : s'entend d'une personne qui a eu un risque élevé d'exposition à un cas confirmé ou probable durant sa période de transmissibilité.
- **Cas probable** : Une personne **qui** présente des [symptômes compatibles avec la COVID-19](#).
- **Cas présumé confirmé** : Personne dont l'infection au coronavirus (SRAS-CoV-2) causant la COVID-19 a été confirmée en laboratoire.
- **Écloison** : se définit dans une école comme suit : au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire dans une période de 14 jours parmi les élèves et/ou le

¹ Le ministère de la Santé tient à jour des définitions de cas pour les cas probables et les cas confirmés. Ces définitions sont disponibles sur le [site Web du ministère de la Santé de l'Ontario](#) et sont susceptibles d'être mises à jour. Veuillez-vous reporter à ce site pour obtenir la version complète et la plus récente de ces définitions essentielles.

personnel, avec un lien épidémiologique, et lorsqu'on peut présumer de façon raisonnable qu'au moins un cas a contracté l'infection à l'école (y compris dans les transports scolaires et les services de garde d'enfants avant et après l'école).

Fermeture des cohortes

- Les bureaux de santé publique locaux (BSP) locaux déterminent s'il faut renvoyer une personne (élèves, membres du personnel) ou des cohortes à la maison. Ce sont eux qui décident quand les personnes ou les cohortes peuvent retourner à l'école.
- Les BSP peuvent conférer aux directions d'école le pouvoir discrétionnaire de renvoyer à la maison des personnes ou des cohortes pour qu'ils puissent être en auto-isolément en attendant les résultats de l'enquête du BSP.

Protocoles pour la fermeture des écoles

- Les bureaux de santé publique locaux (BSP) sont chargés de déterminer si une éclosion est avérée, de déclarer une éclosion et de fournir des directives sur les mesures à mettre en place pour lutter contre les éclosions.
- Le bureau de santé publique local collaborera avec l'école dans la gestion des éclosions.

Réouverture des écoles

- La déclaration de fin de l'éclosion est effectuée par le bureau de santé publique local.
- Les directives sur les conditions dans lesquelles les cohortes peuvent retourner à l'école sont fournies par le bureau de santé publique local.

Auto-dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19

- Les parents, tuteurs ou tutrices doivent vérifier la présence de symptômes de la COVID-19 chez leurs enfants quotidiennement avant de les envoyer à l'école, au moyen de l'[outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants ou](#) du [passeport santé Viamonde](#).
- Les élèves, le personnel scolaire et les visiteurs sont tenus de procéder à un auto-dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19 avant de se rendre à l'école ou à leur lieu de travail. Pour ce faire, ils peuvent utiliser, l'[outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants ou](#) du [passeport santé Viamonde](#).
- Si une personne (élève ou membre du personnel) présente des symptômes et que les résultats de son auto-dépistage indique qu'elle devrait rester à la maison, elle doit se faire tester et suivre les recommandations du bureau de santé publique local.

Note : Auto-dépistage des symptômes de la covid19 et vaccination contre la COVID-19 :

- *Si le membre du personnel, l'élève ou le visiteur s'est fait vacciner contre la COVID-19 au cours des dernières 48 heures et qu'il ressent un léger mal de tête, des douleurs musculaires, ou de la fatigue extrême qui a commencé après la vaccination et aucun autre symptôme de la COVID-19, il doit répondre « non » à l'outil de dépistage de la COVID-19 et peut se rendre à l'école ou son lieu de travail si son état de santé le permet.*

- *Si le membre du personnel ou l'élève vit dans un foyer où une personne qui a été vaccinée contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures ressent de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires qui n'ont commencé qu'après la vaccination, et aucun autre symptôme, il doit répondre « non » à l'outil de dépistage de la COVID-19 et il n'est pas tenu de s'auto-isoler (rester à la maison).*
- *Si les légers maux de tête, la fatigue, les douleurs musculaires s'aggravent, persistent au-delà de 48 heures ou si la personne présente d'autres symptômes, elle doit quitter immédiatement l'école pour s'isoler et subir un test de dépistage de la COVID-19.*

Gestion des cas de COVID-19 dans les écoles

1. Si une personne tombe malade à l'école

- Les mesures suivantes seront prises si une personne développe des symptômes de la COVID-19 à l'école :
 - L'école doit mettre la personne à l'écart des autres immédiatement, si possible dans une salle séparée, jusqu'à son retour à la maison.
 - L'école doit fournir un masque médical à la personne.
 - L'école doit continuer de surveiller les symptômes des membres du personnel et des autres élèves de la cohorte de la personne qui présente les symptômes.
 - L'école doit veiller à ce que la personne qui présente les symptômes respecte en tout temps les mesures de santé et sécurité.
 - La personne ne doit pas prendre l'autobus scolaire ni les transports publics.

2. Si votre enfant tombe malade à l'école

- Si votre enfant présente des symptômes à l'école, il doit rentrer à la maison.
- L'école communiquera avec vous et vous devrez vous organiser pour que votre enfant puisse rentrer à la maison, sans prendre les transports publics.

3. Test de la COVID-19

- Si votre enfant tombe malade à l'école, nous vous conseillons de consulter son fournisseur de soins de santé. Il pourrait recommander que votre enfant [subisse un test de diagnostic de la COVID-19](#). Si vous-même ou votre enfant avez subi ce test, il est facile [d'accéder au résultat](#).
- Si votre enfant ne subit pas de test de dépistage de la COVID-19, elle ou il devra rester à la maison pendant un minimum de 10 jours et jusqu'à ce que les symptômes aient disparu depuis au moins 24 heures.

4. Après un résultat négatif

- Les élèves qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19, ou qui ont vu un fournisseur de soins de santé qui leur a diagnostiqué une maladie autre que la COVID-19, peuvent retourner à l'école dans les cas suivants :
 - ils n'ont plus de fièvre depuis 24 heures
 - ils ne vomissent plus ou n'ont plus de diarrhée depuis 48 heures

- les autres symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures
- on ne leur a pas conseillé de s'auto-isoler
- ils n'ont eu aucun contact avec un cas confirmé de COVID-19

Il n'est pas nécessaire d'avoir un mot du médecin ou une preuve d'un résultat négatif au test pour que votre enfant puisse retourner à l'école.

5. Après un résultat positif

- Les élèves qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doivent suivre les conseils de leur bureau de santé publique local et ne peuvent pas retourner à l'école tant celui-ci ne leur a pas donné l'autorisation de le faire en toute sécurité. [Voyez comment s'auto-isoler et comment prendre soin d'une personne atteinte de COVID-19.](#)

6. Si un cas de COVID-19 est confirmé à l'école

- Le bureau de santé publique local est chargé de déterminer les mesures à mettre en place si un cas de COVID-19 est confirmé au sein de l'école.
- Les écoles collaborent toujours avec les bureaux de santé publique locaux afin de les aider à identifier les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne qui a reçu un résultat positif à un test de la COVID-19.

7. Déclaration d'une éclosion

- Si le bureau de santé publique local déclare une éclosion, il indiquera les prochaines étapes.

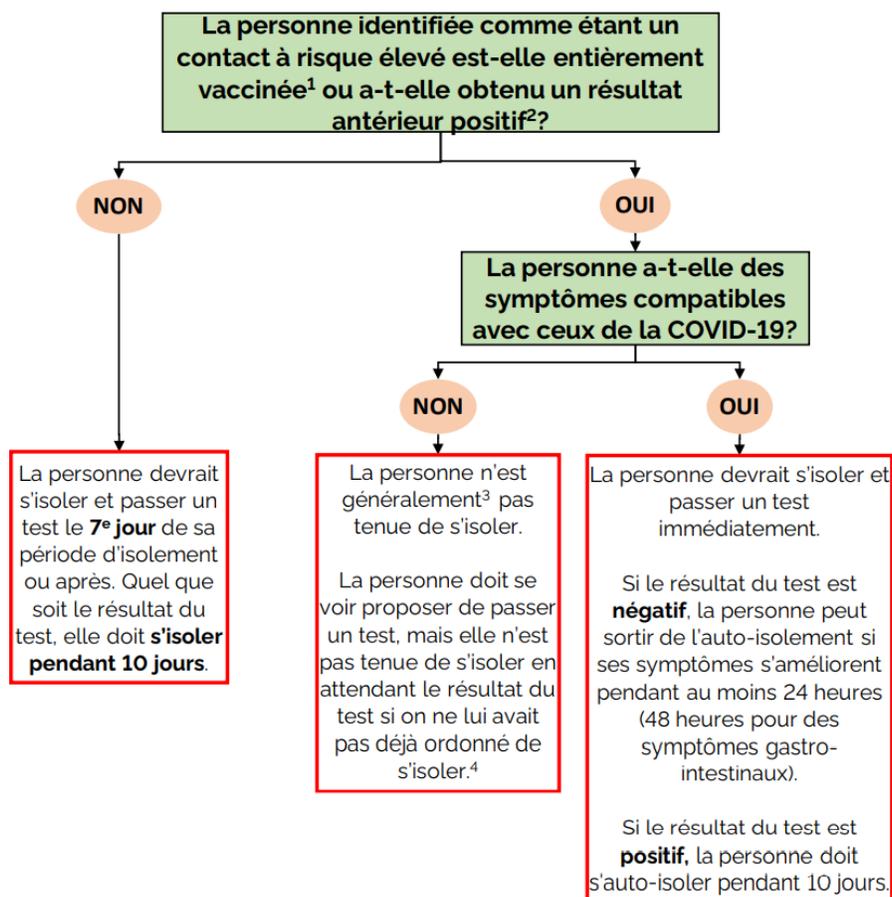
8. Retour à l'école

- Les élèves qui se sont absentés de l'école parce qu'ils ou elles étaient symptomatiques ou parce qu'ils ou elles ont reçu un résultat positif au test de la COVID-19 devront fournir l'attestation de retour à l'école dûment complétée et signée (document disponible prochainement).

9. Gestion des cas et des contacts dans les écoles pour les contacts à risque élevé et pour les membres du même foyer

- La gestion des cas et des contacts à risque élevé relève des bureaux de santé publique locaux.
- Selon la situation spécifique de chacun des contacts à risque élevé et des membres de leur foyer, les consignes des bureaux de santé pourraient varier; se référer aux sites [web des bureaux de santé locaux](#). Le document [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles \(gov.on.ca\)](#) fournit des directives en lien avec la gestion des cas et des contacts dans les écoles. Lorsque vous êtes en attente de vos résultats de test de dépistage de la COVID-19 ou des directives des BSP, consultez le procédurier ci-dessous.

Figure 1 : Gestion des cas et des contacts dans les écoles pour un contact à risque élevé



Notes :

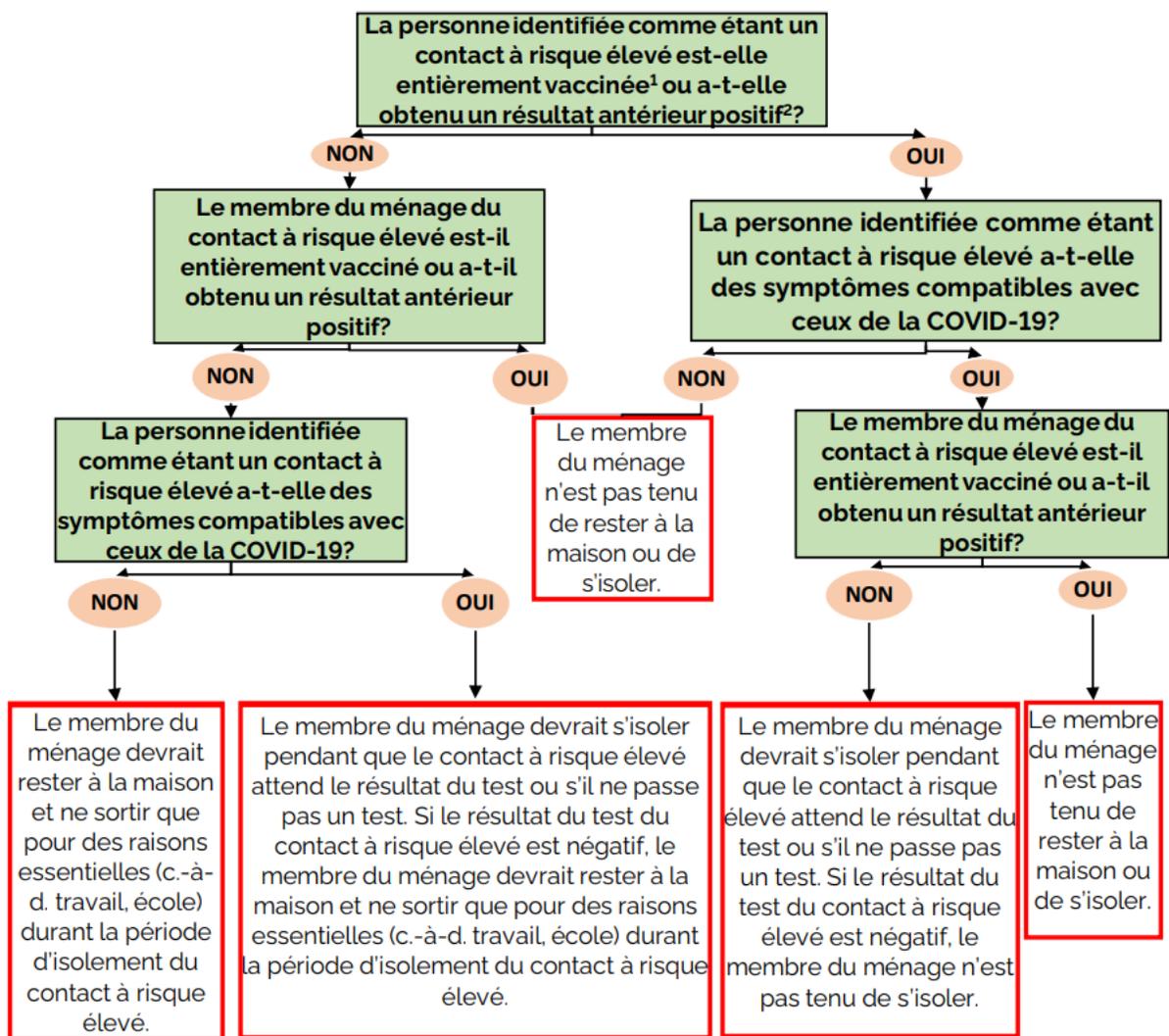
¹ Aux fins de gestion des cas, des contacts et des éclosions, une personne est définie comme étant entièrement vaccinée ≥ 14 jours après avoir reçu sa deuxième dose d'une série de deux doses de vaccin contre la COVID-19 ou sa première dose d'une série d'une dose de vaccin contre la COVID-19 qui est [indiqué aux fins d'utilisation en cas d'urgence](#) par l'Organisation mondiale de la santé ou approuvé par Santé Canada. Les personnes qui sont immunodéprimées sont exclues de cette définition, conformément au [document Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions](#).

² Aux fins de gestion des cas, des contacts et des éclosions, une personne est définie comme ayant obtenu un résultat antérieur positif si elle était un cas confirmé de COVID-19 lorsque son résultat positif initial a été obtenu il y a ≤ 90 jours ET qu'elle a obtenu [son congé après son infection initiale](#). Les personnes qui sont immunodéprimées sont exclues de cette définition, conformément au document Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions.

³ L'auto-isolement peut toujours être requis, à la discrétion du bureau de santé publique local. Consulter le document [Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions](#) pour les personnes immunodéprimées et les résidents de milieux d'hébergement collectif à risque élevé/patients hospitalisés.

⁴ Consulter le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#).

Figure 2 : Gestion des cas et des contacts dans les écoles pour les membres du ménage des contacts à risque élevé



Notes :

¹ Aux fins de gestion des cas, des contacts et des éclosons, une personne est définie comme étant entièrement vaccinée ≥ 14 jours après avoir reçu sa deuxième dose d'une série de deux doses de vaccin contre la COVID-19 ou sa première dose d'une série d'une dose de vaccin contre la COVID-19 qui est [indiquée aux fins d'utilisation en cas d'urgence](#) par l'Organisation mondiale de la santé ou approuvée par Santé Canada. Les personnes qui sont immunodéprimées sont exclues de cette définition, conformément au [document Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosons](#).

² Aux fins de gestion des cas, des contacts et des éclosons, une personne est définie comme ayant obtenu un résultat antérieur positif si elle était un cas confirmé de COVID-19 lorsque son résultat positif initial a été obtenu il y a ≤ 90 jours ET qu'elle a obtenu [son congé après son infection initiale](#). Les personnes qui sont immunodéprimées sont exclues de cette définition, conformément au document Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosons.

³ L'auto-isolement peut toujours être requis, à la discrétion du bureau de santé publique local. Consulter le document [Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosons](#) pour les personnes immunodéprimées et les résidents de milieux d'hébergement collectif à risque élevé/patients hospitalisés.

⁴ Consulter le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#).

Comme l'an passé, les données relatives aux cas positifs de COVID-19 dans les écoles du Conseil seront affichées dans la rubrique [Lutter contre la COVID-19](#) sur notre site web.

Nous vous rappelons qu'aucun renseignement personnel ne sera divulgué afin de respecter la vie privée des personnes concernées.

32. VACCINATION

Le ministère de l'Éducation a déterminé que « la vaccination est un outil important pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et permettre aux élèves, aux familles et aux membres du personnel de reprendre leurs activités normales en toute sécurité ». Pour vous renseigner davantage sur la vaccination contre la COVID-19 pour les jeunes, veuillez visiter : [COVID-19 vaccination pour les jeunes](#) | [COVID-19 \(coronavirus\) en Ontario](#).

Conformément aux attentes du Ministère, le Conseil va collaborer avec différents partenaires, dont les bureaux de santé publique locaux, pour diffuser leur message au sujet de la vaccination. Si vous avez des questions au sujet de l'information que vous recevez au sujet de la vaccination, merci de vous adresser directement au producteur de la ressource qui vous a été acheminée.

Également en conformité avec les attentes du gouvernement de l'Ontario, le Conseil met en place un protocole de divulgation de la vaccination à l'intention des membres du personnel. Le protocole précise que les membres du personnel doivent fournir une preuve de l'une des trois attentes ci-dessous :

- la vaccination complète contre la COVID-19;
- une raison médicale pour ne pas être vacciné contre la COVID-19;
- une preuve du suivi d'une séance d'information sur la vaccination contre la COVID-19.

Les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées² devront subir un test rapide de détection des antigènes de la COVID-19 à une fréquence minimale qui sera prescrite sous peu par le ministère de l'Éducation, en plus de suivre la séance d'information.

Les données statistiques synthétisées et dépersonnalisées à l'échelle du Conseil seront affichées sur le site web du Conseil (rubrique « [Lutter contre la COVID-19](#) ») à compter du 15 septembre. Elles seront actualisées chaque mois.

33. COMMUNICATION AVEC LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

Les courriels et les appels téléphoniques ou par vidéoconférence doivent être privilégiés. Les rencontres en personne sont exceptionnelles et limitées.

Les écoles continueront d'informer les familles et d'alimenter leurs comptes sur les réseaux sociaux.

² « Entièrement vacciné/vaccinée contre la COVID-19 » signifie avoir reçu toutes les doses requises pour un ou plusieurs vaccins contre la COVID-19 approuvés par l'Organisation mondiale de la Santé (par exemple, deux doses d'un vaccin à deux doses ou une dose d'un vaccin à dose unique), et avoir reçu la dernière dose du vaccin il y a au moins 14 jours.